

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 15-DCC-94 du 21 juillet 2015
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe IP Santé par la société
HLD**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 30 juin 2015 relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe IP Santé par la société HLD via la société Santé Cie, matérialisée par la signature du contrat d'acquisition de titres en date du 22 juin 2015 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif du groupe IP Santé, actif dans la fourniture de prestations de services de santé à domicile, par la société HLD, ultimement contrôlée par MM. Jean-Bernard Lafonta et Jean-Philippe Hecketsweiler, actifs dans divers secteurs d'activité sans lien avec la cible. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs aux opérations de concentration mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 15-100 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence